



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES JEUNES MASCULINES

Réunion en visio : Jeudi 27 novembre 2025
à : 09h00

Président : M. Arsène MEYER

Présents : MM. Thomas BIZEUL, Lokman CAKMAK, Jean-Pierre DEFOUR, Pierre-Jean JULLIAN, Stéphane JUNGES et Laurent CZWOJDZINSKI (Autres acteurs football amateur)

Excusés : M. Philippe LE YONDRE (BELFA) et Lionel ROUXEL (DTN)

Assiste : M. Pierre NESPOUX (Direction des Compétitions Nationales)

COUPE GAMBARDELLA CA

La Commission,

Après étude de la liste des équipes qualifiées à l'issue des Finales Régionales de la Coupe Gambardella CA, constitue les 8 groupes de 16 équipes pour le tirage du 1^{er} Tour Fédéral de la compétition. Précise que ces groupes ont été constitués principalement de manière géographique tout en tenant compte des niveaux des clubs.

Rappelle la participation d'une équipe Outre-Mer, le CERFA FC, en Coupe Gambardella CA. Pour répondre à des impératifs logistiques et à la logique de cette intégration, ce club sera opposé à une équipe d'un centre de formation dont l'équipe participe au Championnat National U19, ce qui implique des modalités de tirage particulières.

A noter 4 « ou » pour le tirage, relatifs à des matchs en retard sur les Finales régionales suite aux intempéries de la semaine précédente ou à des procédures en cours.

Le tirage des rencontres sera effectué par Jean-Michel AULAS, Vice-président de la FFF, ce jeudi 27 novembre 2025 au siège de la FFF à 12h00 et diffusé en direct sur le site FFFTV.

Les 64 matches du 1^{er} Tour Fédéral de la Coupe Gambardella CA se joueront le dimanche 14 décembre 2025 à 14h30.

Par ailleurs, précise qu'en cas de qualification de l'équipe du CERFA FC pour les 32^{èmes} de finale, cette dernière sera opposée à nouveau à un centre de formation, déterminé dans l'ordre des rencontres du tirage au sort du 1^{er} Tour Fédéral (à savoir : Valenciennes FC, Amiens SC, Stade de Reims), dont le match sera programmé au mercredi 17 Décembre 2025,

Enfin, le tirage au sort des 32^{èmes} de finale aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 12h00.

CHAMPIONNAT NATIONAL U19

CLASSEMENTS

La Commission,

Prend connaissance des classements du Championnat National U19 à l'issue de la 13^{ème} journée.

MATCHS EN RETARD

Reprogramme les matchs en retard du Championnat National U19, à savoir :

Groupe A :

J13 LOSC Lille / SM Caen : Dimanche 21 décembre 2025 à 14h30

Groupe D :

J10 Olympique de Marseille / Nice Cavigal : Dimanche 04 janvier 2026 à 14h30

J11 SC Aubagne Air Bel / Olympique de Marseille : Mercredi 21 janvier 2026 à 14h30

J12 Olympique de Marseille / Montpellier HSC : Reprogrammation traitée ultérieurement

US COLOMIERS

La Commission,

Considérant le mail du club de l'US Colomiers demandant un remboursement des frais engagés pour son déplacement à Ajaccio prévu le 06 septembre 2025 dans le cadre du Championnat National U19 face à l'AC Ajaccio,

Considérant que le match de Championnat National U19 AC Ajaccio / US Colomiers du 06 septembre 2025 a été annulé le 27 août 2025, comme l'ensemble des matchs du club de l'AC Ajaccio dans ce championnat, suite au renoncement de ce dernier à participer au Championnat National U19 pour la saison 2025/2026,

Considérant que le club de l'US Colomiers a joint à sa demande les factures des billets d'avion datées des 13 et 14 août 2025 pour le déplacement à Ajaccio d'un montant respectivement de 1.213,04 et de 5.518 euros TTC,

Considérant que suite à l'annulation du match, le club de l'US Colomiers a obtenu un avoir de 5.350 euros de la part de la compagnie aérienne VOLOTEA sur la facture de 5.518 euros, les billets étant non remboursables,

Considérant que le club de l'US Colomiers précise que cet avoir de 5.518 euros ne pourra pas être utilisé pour un autre déplacement dans le cadre du Championnat National U19,

Considérant par ailleurs que l'annulation d'un match suite au renoncement d'un club ne saurait modifier les règles établies pour les éventuels remboursements de frais des clubs,

Considérant que les différents aléas pouvant intervenir dans le déroulement d'un championnat, comme l'annulation d'un match pour cause d'impraticabilité du terrain, une prise en charge totale

ou partielle par la FFF des frais engagés par un club (en fonction des montants établis en début de saison) ne peut être envisagée qu'à la suite d'un déplacement effectif de l'équipe visiteuse,

Considérant enfin que compte tenu des modalités de prise en charge rappelées précédemment en cas de match non-joué et afin d'éviter toute déconvenue liée à un événement inattendu, les clubs ont toujours été invités à faire preuve de prudence avec l'achat de billets modifiables et/ou remboursables, aussi bien pour le train que pour l'avion,

Par ces motifs,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande du club de l'US Colomiers.

CHAMPIONNAT NATIONAL U17

CLASSEMENTS

La Commission,

Prend connaissance des classements du Championnat National U17 à l'issue de la 13^{ème} journée.

MATCHS EN RETARD

Reprogramme les matchs en retard du Championnat National U17, à savoir :

Groupe B :

J13 Amiens SC / SC Bastia :

Dimanche 21 décembre 2025 à 14h30

US THIONVILLE LUSITANOS / FC METZ

La Commission,

Considérant la demande du club de l'US Thionville Lusitanos, accompagnée de l'accord du club adverse, pour inverser et avancer son match de Championnat National U17 US Thionville Lusitanos / FC Metz du dimanche 21 décembre au mercredi 3 décembre 2025 à 14h30,

Considérant que l'inversion n'a pas d'incidence particulière sur le bon déroulement du championnat, notamment en fin de saison,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à la présente demande et fixe comme suit les matchs aller et retour opposant les clubs de l'US Thionville Lusitanos et du FC Metz en Championnat National U17 :

- Match Aller : FC Metz / US Thionville Lusitanos, le mercredi 3 décembre 2025 à 14h30
- Match Retour : US Thionville Lusitanos / FC Metz, le dimanche 22 mars 2026 à 15h00.

OGC NICE / CLERMONT FOOT 63

La Commission,

Considérant la demande du club du Clermont Foot 63, accompagnée de l'accord du club adverse, pour inverser et programmer son match en retard de Championnat National U17 OGC Nice / Clermont Foot 63 au mercredi 21 janvier 2026 à 11h00,

Considérant que l'inversion n'a pas d'incidence particulière sur le bon déroulement du championnat, notamment en fin de saison,

Par ces motifs,

Décide de répondre favorablement à la présente demande et fixe comme suit les matchs aller et retour opposant les clubs de l'OGC Nice et du Clermont Foot 63 en Championnat National U17 :

- Match Aller : Clermont Foot 63 / OGC Nice, le mercredi 21 janvier 2026 à 11h00
- Match Retour : OGC Nice / Clermont Foot 63, le dimanche 19 avril 2026 à 15h00.

CLERMONT FOOT 63

La Commission,

Considérant le mail du club du Clermont Foot 63 demandant un remboursement des frais engagés dans le cadre de son déplacement à Nice le 16 novembre 2025 dans le cadre du Championnat National U17,

Considérant que le match de Championnat National U19 OGC Nice / Clermont Foot 63 du dimanche 16 novembre 2025 a été interrompu à la mi-temps par l'arbitre en raison des fortes intempéries,

Considérant que le club du Clermont Foot 63 a joint des justificatifs à sa demande, ces derniers étant supérieurs à l'indemnité kilométrique initialement prévu pour ce déplacement qui est de 2.212 euros,

Par ces motifs,

Décide de créditer le compte fédéral du club du Clermont Foot 63 de la somme de 2.212 euros.

RC STRASBOURG ALSACE

La Commission,

Considérant différents rapports de délégué faisant état de l'utilisation de chaises dans la zone technique pour pallier le manque de places assises sur les bancs de touche réservés aux joueurs et membres du staff,

Considérant que ces faits ont été relevés à l'occasion de matchs du Championnat National U17 se jouant sur le stade de la Ganzau 2 (NNI 674821902),

Par ces motifs,

Rappelle au club du RC Strasbourg Alsace que l'utilisation de chaises dans la zone technique est strictement interdite et lui demande de bien vouloir trouver une solution plus adaptée.

Précise également qu'en cas d'incidents à l'occasion d'un match, la responsabilité du club organisateur pourrait être retenue.

STADE BRIOCHIN

La Commission,

Considérant le rapport du délégué suite au match de Championnat National U17 Stade Briochin / SO Cholet du 9 novembre 2025 dans lequel il est indiqué qu'aucun dirigeant ou commissaire au club de l'équipe locale n'était présent pour accompagner le délégué dans le cadre du match,

Par ces motifs,

Rappelle le club du Stade Briochin, en sa qualité de club organisateur des matchs à domicile, aux devoirs de sa charge et de veiller à désigner un dirigeant référent sur chaque match pour accompagner le délégué et répondre aux éventuelles questions de ce dernier dans le cadre de sa mission.

PHASES FINALES

La Commission,

Prend connaissance de la candidature reçue pour les Finales des Championnats Nationaux de U17/U19.

Après échanges entre les membres, valide cette candidature et la transmettra au Bureau Exécutif de la LFA du 4 décembre 2025 pour validation.

Prochaine réunion prévue le jeudi 18 décembre 2025 en présentiel.

Le Président,
Arsène MEYER

Le Secrétaire,
Jean-Pierre DEFOUR